



vo tre newsletter

Synofdes
SYNDICAT NATIONAL
DES ORGANISMES DE FORMATION

NUMÉRO 60
1^{ER} DÉCEMBRE 2022

syndicat associé **HEXOPÉE**
Créateurs de citoyenneté

La voix du Synofdes

Notre syndicat a été auditionné par le Sénat et le cabinet du ministère de l'Enseignement et de la Formation professionnels

Ces échanges, réalisés dans le cadre de la proposition de loi contre la fraude au CPF, dont la nécessité nous semble avérée, nous ont aussi permis d'appeler une nouvelle fois à plus de régulation et de formuler différentes pistes.

La monétisation et la désintermédiation ont ouvert la porte aux arnaques ou aux abus et les mesures prises devraient contribuer à faire stopper les abus. A cette fin, l'une des conséquences devra être l'organisation de contrôles plus fréquents à partir de points d'alerte et le lancement de poursuites systématiques sur le plan pénal.

Toutefois, la sécurisation du système doit aussi s'accompagner d'un véritable effort d'ergonomie et de fiabilité du service dématérialisé de la [CDC](#). Leur réactivité n'est pas satisfaisante face à ces problèmes techniques préjudiciables qui peuvent être lourds de conséquences pour un organisme qui n'a commis ni faute ni infraction et qui respecte les règles administratives, par exemple dans le cas du déménagement d'un établissement.

Enfin, nous n'avons pas d'opposition à l'idée d'un reste à charge (cela peut éviter les achats compulsifs de formation) mais des exemptions doivent être pensées, notamment en cas de faibles revenus afin de ne pas entraver la volonté d'engager un parcours et de ne pas rompre l'égalité dans l'accès à ce droit. Des exceptions doivent aussi être intégrées dans le cadre d'un CEP, pour les demandeurs d'emploi ou dans l'hypothèse d'un cofinancement par l'employeur pour le plan de développement des compétences de l'entreprise.

Actualités générales

Nous avez-vous fait part de vos pratiques en matière de transition écologique ?

Notre organisation, en association avec le syndicat de l'Éducation populaire [Hexopée](#), vous propose de partager vos actions et idées afin de susciter un échange de bonnes pratiques et d'analyser les actions restantes à mener.

Votre parole, en tant qu'acteurs du terrain, et vos actions en faveur du défi écologique caractérisent déjà pour certains d'entre vous le cœur de votre projet associatif et professionnel. Le sujet est devenu d'autant plus crucial ces dernières années avec un cadre législatif tendant à imposer la prise en compte des enjeux écologiques dans la marche de l'entreprise.

C'est pourquoi nos deux organisations souhaitent participer à cet effort nécessaire et trouver les moyens adaptés qui nous permettrons de vous aider à atteindre vos objectifs. Nous vous remercions par avance de vos contributions, à nous faire parvenir avant le 13 décembre 2022.

Je répons à l'initiative

Le Synofdes est partie prenante dans les groupes de travail "Qualité de la formation" et "Apprentissage"

Ces deux groupes sont mis en place par le ministère chargé de l'Enseignement et de la Formation professionnels.

Groupe de travail "Qualité de la formation"

La première réunion de ce groupe, qui a eu lieu cette semaine, lance les travaux pour tirer collectivement les leçons de la mise en place du dispositif [Qualiopi](#) et travailler aux voies et moyens pour mieux assurer la qualité des actions de formation et simplifier les modalités de cette régulation.

Groupe de travail "Apprentissage"

Les prochaines réunions se pencheront sur les évolutions à apporter au système de régulation du financement de l'apprentissage mais aussi sur les travaux visant à rationaliser ses différents systèmes de contrôle et la charge de travail qu'ils représentent pour les établissements.

Le début de l'année 2023 permettra également d'évoquer le sujet de la qualité des formations délivrées en apprentissage, afin de faire le bilan des bonnes pratiques et d'envisager les évolutions nécessaires à la levée des freins constatés.

Côté employeurs

Le rappel sur la collecte de la contribution conventionnelle

Conformément à l'Accord Formation professionnelle conclu dans la [branche](#) le 18 décembre 2020, une contribution conventionnelle progressive est mise en place à partir de 2022.

Cette contribution permet de mettre en œuvre la politique de formation déterminée par la branche et son taux varie en fonction de la taille de la structure. Elle est collectée par [AKTO](#) selon le calendrier suivant :

- Un premier acompte de 50% du montant de la contribution est actuellement appelé ;
- Le solde de la contribution sera dû en février 2023.

A noter : vous devez être à jour du versement de votre contribution pour pouvoir accéder aux fonds conventionnels.

[Je consulte les détails](#)

Des budgets toujours disponibles pour financer la formation de vos salariés

Vous pouvez déposer auprès de l'Opco [AKTO](#) vos dossiers de demande de prise en charge des formations de vos salariés au titre du [FNE-Formation](#) ou du [Plan de développement des compétences \(PDC\)](#) des structures de moins de 50 salariés.

Des financements sont encore disponibles pour notre branche et l'Opco continuera à engager les dossiers complets dans la limite du budget 2022 de la branche au-delà de la date du 25 novembre 2022, initialement fixée comme date butoir.

Il n'est pas garanti, en revanche, que tous les dossiers pourront être engagés avant le 31 décembre 2022.

Ressources et perspectives

Un intéressant modèle d'auto-évaluation de maturité en gestion de protection des données

Élaboré par la **CNIL**, cet outil permet aux organismes d'évaluer leur propre niveau de maturité et de déterminer comment améliorer cette gestion.

Sujet très important pour les structures, la protection des données personnelles repose sur des activités (pilotage, gestion du registre, veille juridique, etc.) qui ne sont pas systématiquement prises en charge dans toutes les organisations ni gérées de manière homogène.

Cette méthodologie vous permettra de faire le point sur vos pratiques mais n'a pas pour objet d'assurer de fait votre conformité. Il s'agit d'un outil d'aide à l'analyse qui pourra vous aider à mettre en place des conditions favorables pour les actions requises et les rendre pérennes.

[Je découvre le modèle](#)

Agenda



Webinaire de présentation de la plateforme SoltéA 5 décembre 2022

La loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel" de 2018 modifie le circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage.

La première collecte de ce solde interviendra *via* la Déclaration sociale nominative des employeurs en avril 2023 et les sommes collectées seront reversées à la **CDC**. Après affectation par les entreprises grâce à la plateforme SoltéA, la CDC versera les fonds aux formations/organismes habilités à percevoir ce solde.

Découvrez-en plus sur cette plateforme grâce à ce webinaire.

[Je m'inscris](#)



Webinaire d'accompagnement pour créer votre DUERP 19 décembre 2022 - 14h30

Les partenaires sociaux de la **branche** ont créé avec le cabinet Didacthem un outil, **G2P**, permettant de façon dématérialisée la création et la mise à jour du Document unique d'Évaluation des Risques professionnels (**DUERP**).

Ce webinaire présentera l'outil et expliquera comment créer un compte pour votre organisme, intégrer vos établissements et élaborer votre DUERP et votre plan d'action.

[Je m'inscris](#)

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet e-mail car vous vous êtes inscrit sur les listes du Synofdes.

[Se désinscrire](#)



© 2022 - Synofdes